



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service transition écologique réglementation sécurité

Affaire suivie par : Benoît Lalère

Tél. : 05.49.06.89.48

Adresse mail : benoit.lalere@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24 FEV. 2023**

Le Directeur départemental

à

Monsieur le secrétaire général
Préfecture des Deux-Sèvres

Objet : Contribution du directeur départemental des territoires à l'avis de l'autorité environnementale – PC 079 220 22 X0006 – Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Prin-Deyrançon

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol (4,6 ha) sur la commune de Prin-Deyrançon, au niveau d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dont le réaménagement a été finalisé en 2005.

La puissance prévisionnelle du parc est d'environ 2,87 MWc, ce qui soumet ce projet à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (catégorie n°30 du tableau annexé audit article).

Vous trouverez ci-dessous la contribution de mes services à l'avis de l'autorité environnementale.

1. Volet urbanisme

Actuellement, la commune n'est pas dotée de document d'urbanisme. C'est le RNU qui s'applique, les projets d'équipements d'intérêts collectifs, sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, sont autorisés.

Au regard du SCOT, la prescription n°16 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) stipule que « l'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchetteries, centres d'enfouissements ».

Le zonage provisoire du futur PLUi de la CAN classe le secteur en « Ae », secteur de développement des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public.

Au regard de ces éléments, les parcs photovoltaïques au sol peuvent être admis au sein du futur zonage.

2. Volet environnement

L'état d'initial sur la biodiversité de l'étude d'impact mentionne la présence d'une faune diversifiée, notamment en termes d'avifaune. La prise en compte de l'impact par le porteur de projet est bien retranscrite dans le dossier. Il convient cependant d'apporter des compléments sur la mesure de réduction MR3 qui « favorise les travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune ».

En effet, l'étude d'impact écologique apporte, en page 106, des éléments sujets à interprétation sur l'application de cette mesure. Le porteur de projet mentionne que les infrastructures de la centrale pourraient être installées lors de la période défavorable s'il y a continuité des travaux. Parallèlement, il indique que l'implantation des modules serait à privilégier entre l'automne et l'hiver. Il convient au porteur de projet d'indiquer clairement que les travaux lourds de terrassement et d'implantation des modules seront réalisés en période favorable, soit de septembre à février comme l'indique le tableau 47 présent en page 107 de l'étude d'impact écologique.

3. Volet paysage

Le projet s'inscrit sur un point haut, dans un environnement rural marqué cependant par la RN 11 à moins de 500 mètres, avec les émergences de 2 ouvrages d'art sur cette voie, et des parcs éoliens dans le lointain vers le sud. Ce projet est également adossé à un petit bois et à une emprise qui s'apparente à une ancienne carrière utilisée pour du stockage ou du recyclage de déchets inertes, avec une antenne téléphonique à proximité.

Le principal enjeu paysager est illustré par la covisibilité du site d'implantation, en position dominante, avec le site pittoresque du cimetière et de la chapelle de Notre-Dame de Day en point bas, qui marquent subtilement cet environnement très agricole, au même titre qu'un magnifique alignement de platanes le long de la RN 11 et que la trame bocagère du canal de la « fosse aux prêtres » (ces éléments ne sont pas identifiés dans l'étude d'impact).

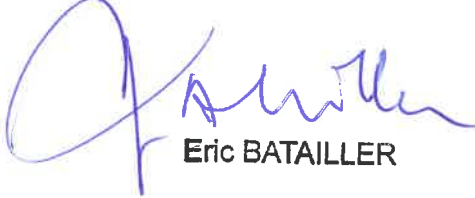
Il apparaît donc essentiel d'apporter un soin particulier à la frange sud du site d'implantation, en recherchant une continuité végétale avec le boisement situé à l'ouest de l'ancienne carrière. En complément des plantations prévues au sud de l'emprise du parc, la réalisation d'une haie champêtre au sud du chemin sur l'emprise agricole pourrait être recherchée en collaboration avec l'agriculteur concerné, afin d'améliorer l'intégration paysagère de l'ensemble. Le document n'apporte pas de précision sur la nature des plantations prévues sur l'emprise. Il faudrait des essences locales des milieux secs (érable champêtre ou de Montpellier) avec un développement légèrement plus haut que sur les photomontages. Il faudrait également que le grillage en treillis soudés (photomontage erroné) soit à l'arrière de ces plantations.

Il semble également important d'anticiper une éventuelle extension du parc vers le nord-ouest, sur l'emprise actuellement dédiée aux matériaux inertes. Enfin, on notera que ces espaces de plaines agricoles étaient ponctués dans ce secteur et

sur les coteaux orientés vers le sud de petits vignobles familiaux agrémentés de quelques fruitiers (pêchers), rappelant la vocation viticole de la plaine avant la crise du phylloxéra. Il en reste quelques-uns mais ils tendent à disparaître avec les regroupements de parcelles agricoles.

L'utilisation de ces essences (vignes, pêchers) en accompagnement du projet serait un rappel intéressant de cet historique.

Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER

